

**EMMESSE AUDIT et CONSEIL**  
217-219 rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

**CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES**  
28, avenue Hoche  
75008 Paris

## **EMOVA GROUP**

Société Anonyme au capital de 14.993.740,05 €

23 rue d'Anjou  
75008 PARIS

421 025 974 R.C.S. PARIS

---

### **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 septembre 2015

# **EMOVA GROUP**

Société Anonyme au capital de 14.993.740,05 €

23 rue d'Anjou

75 008 PARIS

---

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2015

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## I. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

### 1. Conventions avec la société EMOVA HOLDING

- a) Convention de cession de créance détenue par la société EMOVA HOLDING à l'encontre de la société LA CENTRALE DES FLEURS :

#### Mandataires sociaux concernés :

Jean-Louis GREVET : Président du Comité de Surveillance  
Laurent PFEIFFER : Président du Directoire  
Frank KELIF : Membre du Comité de Surveillance  
Antoine COLIN : Membre du Comité de Surveillance  
Anne FEGE : Directrice Générale

#### Nature, objet et modalités :

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2015, de la convention de cession par la société EMOVA HOLDING à la Société, d'une créance d'un montant de 655.118,99€ qu'elle détient à l'encontre de la société LA CENTRALE DES FLEURS, au prix global et forfaitaire de 177.253,28€.

Conclue le 28 septembre 2015, cette convention s'est traduite par l'acquisition par la Société de cette créance dans les conditions décrites ci-dessus.

#### Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention :

Cette cession s'inscrit dans le cadre plus général de la restructuration financière de la société LA CENTRALE DES FLEURS, suite à la reprise par le groupe du magasin historique MONCEAU FLEURS situé Place Koenig à Paris (17ème). Cette opération permet à la Société, qui est par ailleurs l'actionnaire unique de la société LA CENTRALE DES FLEURS, d'être titulaire de cette créance.

- b) Convention d'abandon de créances à caractère financier sous condition de retour à meilleure fortune :

#### Mandataires sociaux concernés :

Jean-Louis GREVET: Président du Comité de Surveillance  
Laurent PFEIFFER : Président du Directoire  
Frank KELIF : Membre du Comité de Surveillance  
Antoine COLIN : Membre du Comité de Surveillance  
Anne FEGE : Directrice Générale

Nature, objet et modalités :

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 30 septembre 2015 de la conclusion d'une convention d'abandon de créances à caractère financier sous condition de retour à meilleure fortune.

Cette convention prévoit l'abandon total sous condition de retour à meilleure fortune de la créance à caractère financier d'un montant de 2.792.942 €, détenue par EMOVA HOLDING sur la Société.

Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation au plus tard au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2041, d'un bénéfice net tel qu'il ressortira de la ligne HN de l'imprimé fiscal 2053 permettant de reconstituer les capitaux propres de la Société à hauteur de son capital social actuel qui s'élève à 14.993.740,05 €.

En cas de retour à meilleure fortune, la Société s'engage à réinscrire au crédit du compte courant de la société EMOVA HOLDING dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice social ayant fait apparaître le retour à meilleure fortune et jusqu'à concurrence de la Somme Abandonnée, une somme égale à 5% du bénéfice net ci-dessus défini.

Au titre de cette convention, conclue le 30 septembre 2015, la Société a comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos le même jour, un produit de 2.792.942 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention :

Cette convention a été autorisée afin de renforcer les fonds propres de la Société.

**2. *Convention avec la société MONCEAU FLEURS EXPANSION FRANCE***

Mandataire social concerné :

Laurent PFEIFFER : Président du Directoire

Nature, objet et modalités :

Autorisation par le Conseil de Surveillance du 16 juillet 2015 de la conclusion d'une convention de cession, par la société MONCEAU FLEURS EXPANSION France à la Société, de 1.301 parts sociales détenues dans le capital de la société LA CENTRALE DES FLEURS au prix de un euro.

Cette convention a été conclue le 16 juillet 2015.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention :

Cette convention a été autorisée afin que la Société détienne 100% du capital de la société LA CENTRALE DES FLEURS, la société projetant également d'acquérir pour un euro les 2.599 parts détenues par le franchisé actuel.

## **II. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Mandataires sociaux concernés :

Jean-Louis GREVET: Président du Comité de Surveillance  
Laurent PFEIFFER : Président  
Frank KELIF : Membre du Comité de Surveillance  
Antoine COLIN : Membre du Comité de Surveillance  
Anne FEGE : Directrice Générale

### Convention d'animation et de prestations de services conclue entre la Société et EMOVA HOLDING.

Cette convention a donné lieu à une facturation, par la société EMOVA HOLDING d'un montant 1.207.753 € enregistrée en charge dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

### Convention de gestion de trésorerie conclue entre votre Société et EMOVA HOLDING.

Au 30 septembre 2015, le solde du compte courant d'EMOVA HOLDING, rémunéré au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du CGI, dans les comptes d'EMOVA GROUP est nul.

### Convention de compte-courant entre votre Société et EMOVA HOLDING.

La rémunération des avances en compte-courant effectuées par la société EMOVA HOLDING au profit de votre Société au taux d'intérêt annuel de EURIBOR 3 mois + 50 points de base, plafonné au taux d'intérêt prévu par l'article 39-1-3° du CGI.


Cette convention a donné lieu à une rémunération d'un montant de 126.126,75 euros au profit de la société EMOVA HOLDING au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

**Cabinet Didier KLING & Associés**

  
**Didier KLING**  
Commissaire aux comptes  
  
**Dominique MAHIAS**  
Commissaire aux comptes  
**Compagnie de PARIS**

**EMMESSE Conseil et Audit**

  
**Michel SUDIT**  
Commissaire aux comptes  
**Compagnie de PARIS**